

Prestations photographiques et vidéo

Quels sont les impacts environnementaux de ce type de prestations ?

Ces prestations vont comprendre des impacts notamment liés :

- Aux matériels utilisés sur tout leur cycle de vie : extraction de matière premières dont métaux rares ; utilisation (obsolescence, changement de batterie, ...) ; fin de vie (création de déchets électroniques) - Voir le [Conseil #2 du Guichet vert](#) sur les téléphones portables
- Aux usages numériques : partage et stockage des données, utilisation de logiciels spécifiques, etc. - Voir le [Conseil #3 du Guichet vert](#) sur les logiciels ;
- Aux déplacements nécessaires à la réalisation des prestations.

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra réfléchir à une stratégie plus globale de sobriété : le poids des vidéos pouvant être bien plus important que celui des photos, est-il possible de privilégier un reportage photo plutôt qu'une vidéo ? Le nombre de photos utilisées peut-il être réduit afin de limiter l'impact environnemental de leur stockage ou de leur mise en ligne ? Des supports photographiques ou vidéo sont-ils véritablement nécessaires ?

Selon les articles [R. 2111-4](#), [L. 2112-2](#) et [R. 2152-7](#) du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Poids des livrables

Les photographies et vidéos devront être partagées via une **plateforme sécurisée** afin d'éviter l'envoi de nombreux mails volumineux. Elles pourront aussi être compressées pour en réduire le poids.

Dans la mesure où l'acheteur aurait déjà connaissance de la résolution attendue pour les photographies, cela pourra être indiqué au titulaire afin **d'éviter la sur-qualité qui pourrait entraîner un poids plus important.**

Une attention particulière pourra être portée au tri, au stockage et à l'archivage des photographies et des vidéos : politique de suppression des fichiers qui ne seront pas utilisés, date limite de conservation des fichiers, etc.

2. Spécification technique : Messages véhiculés

L'acheteur pourra demander que le contenu des photographies et des vidéos soit porteur d'un **message "responsable"**. Par exemple, éviter de véhiculer des stéréotypes de genre, de partager des images prônant la surconsommation, éviter le greenwashing, etc.

3. Condition d'exécution : Séances photos et tournages éco-responsables

Une attention particulière pourra être portée sur l'impact environnemental des séances photos et des tournages :

- S'inscrire dans une démarche de **sobriété** ;
- Déployer une session de sensibilisation/formation à l'**audiovisuel responsable** pour l'équipe dédiée à la réalisation des prestations ;
- Recourir au **réemploi** ou à la réutilisation pour les décors et les costumes le cas échéant ;
- Envisager la **location** pour le matériel (décors et accessoires notamment) dès que cela est possible et pertinent ;
- Privilégier le **matériel démontable** ;
- Assurer la bonne **gestion des déchets** ;
- Privilégier le recours à des **énergies renouvelables** ;
- Etc.

Dans la mesure où un hébergement serait nécessaire, le titulaire pourra être encouragé à privilégier les **sites responsables**.



Les demandes formulées dans le cahier des charges devront être applicables au titulaire et à ses sous-traitants.

Focus sur les écolabels

L'ADEME recense les écolabels dédiés aux hébergements responsables. Ceux-ci s'intéressent à :

- La consommation énergétique ;
- La consommation d'eau ;
- La gestion des déchets ;
- Etc.



Des structures, notamment de l'Economie sociale et solidaire (ESS) proposent une offre de matériel culturel d'occasion.



4. Conditions d'exécution : Déplacements de l'équipe dédiée

Une clause relative au recours à des modes de transports peu polluants pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris. La clause pourra aussi inciter à recourir au covoiturage si l'usage de véhicules individuels est privilégié.



Afin de contrôler le respect de cette clause, vous pouvez demander au titulaire de vous fournir des **éléments de preuve** tels que les titres de transport utilisés ou des cartes grises des véhicules avec mention de la catégorie Crit'Air.

Critères de jugement des offres

Un critère environnemental pourra **valoriser** :

- Le nombre de personnes affectées à la prestation ayant reçu une **formation sur les enjeux de l'audiovisuel responsable** ;
- Les **modes de transport les plus vertueux** utilisés par les équipes du titulaire, (voir en ce sens l'outil réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg) ;
- L'empreinte carbone prévisionnelle (voir par exemple cet outil).

Un tel critère devra être défini de manière très cadrée pour éviter tout risque de contentieux.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE